

NATIONS UNIES
COMMISSION ECONOMIQUE
POUR L'AMERIQUE LATINE
ET LES CARAIBES - CEPALC



Distr.
GENERALE
LC/G.1712
27 janvier 1992

FRANÇAIS
ORIGINAL: ESPAGNOL

PLATE-FORME DE TLATELOLCO SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT *

* Approuvée par les ministres et représentants des pays d'Amérique latine et des Caraïbes membres de la CEPALC à l'issue de la Réunion régionale préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Réunis dans la ville de Mexico, du 4 au 7 mars 1991, les ministres et représentants des pays d'Amérique latine et des Caraïbes membres de la CEPALC participant à la Réunion régionale préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement:

1. Réaffirment la portée de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'environnement et le développement dans le cadre de la poursuite d'un nouvel ordre international juste et équitable, ainsi que celle des résolutions 45/211 et 45/212; réaffirment également la pleine validité de la déclaration de Brasilia, ainsi que de l'appel à l'action formulé à la septième Réunion ministérielle sur l'environnement en Amérique latine et aux Caraïbes et invitent les pays de la région, les pays développés et les organisations internationales à fournir leur appui le plus résolu à l'exécution du Plan d'action pour l'environnement en Amérique latine et aux Caraïbes. Prennent acte du document intitulé Le développement durable: transformation du processus de production, équité et environnement établi par la CEPALC, et du rapport de la Commission du développement et de l'environnement en Amérique latine et aux Caraïbes intitulé Nuestra Propia Agenda.
2. Se déclarent préoccupés par le fait que, 20 ans après l'adoption de la Déclaration de Stockholm, on constate une grave détérioration de l'environnement et une dégradation profonde des écosystèmes de la planète. Cette dégradation est étroitement liée aux modèles non durables de développement qui ont prévalu surtout dans les pays développés.
3. Soulignent, par ailleurs, les accomplissements importants de la région en ce qui concerne le renforcement des processus démocratiques, la préservation de la paix et le respect des droits de l'homme.
4. Constatent que, malgré les grands efforts déployés pour surmonter la crise économique, les causes des difficultés économiques et sociales de la région demeurent, y compris le problème de la dette extérieure, provoquant un recul préoccupant du niveau de vie de la majorité de la population, une augmentation du nombre des habitants qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté et une détérioration de la qualité de l'environnement. Affirment que, sans un règlement juste et durable du problème de la dette extérieure, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ne pourront parvenir à un développement économique et social à la fois soutenu et viable à long terme sur le plan écologique.
5. Reconnaissent en outre les caractéristiques et la fragilité propres aux petits pays insulaires qui, de par leurs dimensions réduites sont plus sensibles aux changements intervenus à l'échelle globale, tant sur le plan environnemental qu'économique.
6. Appellent l'attention sur le fait que la durabilité du développement nécessaire pour inverser cette détérioration exige des efforts qui engagent l'ensemble de la communauté internationale. La contribution fondamentale à ces efforts doit venir des régions les plus développées et dotées des ressources les plus importantes, étant donné leur responsabilité majeure dans le processus global de dégradation de l'environnement.

7. Soulignent que, dans le cadre de cet effort global, la région est en mesure de contribuer à la protection et à l'amélioration de l'environnement, compte tenu des ressources qu'elle possède. S'engagent à éviter la poursuite de sa dégradation, dans l'intérêt des générations présentes et futures.
8. Reconnaissent la nécessité de renforcer la coopération technique horizontale, d'appuyer l'adoption d'accords régionaux et d'assurer une participation accrue de la région au règlement des problèmes écologiques qui se posent aux échelons régional et mondial.
9. Font observer que le thème de la dimension écologique fait partie intégrante du processus de développement et que ces deux questions ne sauraient, par conséquent, être considérées isolément. Soulignent de même que, pour que ce développement soit écologiquement durable, il est indispensable de compléter les efforts des pays par l'instauration d'un climat économique favorable sur le plan international.
10. Affirment que la promotion du développement durable est incompatible avec l'imposition de formes de conditionnalité de type environnemental et économique et avec la restriction de l'accès aux techniques. L'engagement international en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement exige que l'accès aux nouvelles techniques écologiquement rationnelles ne soit pas assujéti à des conditions commerciales. Soulignent également que les pays développés doivent prendre à leur charge, conformément à leurs responsabilités, les coûts importants liés au transfert des techniques écologiquement rationnelles.
11. Affirment que les questions écologiques ne sauraient servir de prétexte à l'édification de barrières entravant le commerce international.
12. Affirment que les instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux visant à résoudre les problèmes écologiques de caractère global devront prévoir des normes pour le transfert effectif de technologie; des arrangements institutionnels destinés à renforcer l'intégration de la dimension environnementale dans le développement, ainsi que des mécanismes de financement spécifiques et l'octroi de ressources financières à des conditions libérales, de façon à permettre aux pays en développement de remplir leurs engagements.
13. Affirment leur conviction que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement représente une occasion unique d'adopter des accords pertinents garantissant le transfert de techniques écologiquement rationnelles et le flux de ressources financières nouvelles et additionnelles, afin de permettre aux pays en développement d'intégrer comme il se doit la dimension écologique à leurs plans et objectifs de développement.
14. Déclarent qu'il importe de promouvoir la recherche et le développement scientifique et technique de façon à renforcer, sur les plans national et régional, les capacités de gestion et les moyens techniques nécessaires au développement durable. Réaffirment la nécessité de réaliser, aux niveaux global et sectoriel, des projets de recherche en vue d'identifier avec précision les obstacles qui entravent l'accès aux dites techniques et leur développement. Estiment de même qu'il faut améliorer les bases institutionnelles et organisationnelles ainsi que les systèmes d'information scientifique et technique. Considèrent nécessaire de créer un fonds international spécial destiné à assurer aux pays en développement l'accès aux techniques écologiquement rationnelles et leur transfert, et à renforcer les capacités endogènes.

15. Considèrent qu'il est indispensable de développer les capacités de formation de ressources humaines dans les disciplines relatives à la gestion des ressources naturelles de la région, du point de vue de leur potentiel, de leur utilisation et de leur conservation.

16. Soulignent que la solution des problèmes d'environnement et la promotion d'un développement durable à l'échelon national dépendent, dans une large mesure, de la coopération internationale, notamment sur le plan du financement. Insistent, à cet égard, sur la nécessité de créer un fonds spécial afin de doter les pays en développement des ressources additionnelles et concessionnelles devant leur permettre d'exécuter des programmes et projets de développement écologiquement rationnels, conformément à leurs objectifs, priorités et plans nationaux de développement. Les contributions à ce fonds ne devront pas être prélevées sur les ressources allouées à la coopération internationale dans le domaine du développement économique. Soulignent que les critères d'accès à ce fonds ne devraient pas être basés exclusivement sur le revenu par habitant, qui est l'indice utilisé actuellement par les institutions multilatérales de financement.

17. Conviennent que, pour améliorer le niveau et la qualité de la vie dans les pays de la région et rendre compatible l'accroissement de la productivité avec les principes de l'amélioration de l'environnement et de l'équité sociale, il faut reconsidérer les modes actuels de production, de distribution et de consommation qui prévalent notamment dans les pays développés.

18. Soulignent que le combat solidaire contre la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté, exige que des modifications profondes soient apportées aux politiques économiques et sociales. Signalent, de même, que les efforts visant à associer l'amélioration de l'environnement et le développement doivent tenir compte des responsabilités locales et globales ainsi que du lien étroit qui existe entre la pauvreté et la dégradation du milieu. Pour aboutir, ces efforts doivent notamment garantir l'accès à des conditions de vie dignes et des niveaux adéquats d'organisation sociale, la représentation de la population au niveau politique et sa participation effective à la définition de son propre développement.

19. Reconnaissent qu'une gestion rationnelle du patrimoine naturel est une condition essentielle de la croissance économique et du développement durable. Signalent qu'il faut étudier les moyens de quantifier, rétrospectivement et prospectivement, la valeur de ce patrimoine naturel et sa dépréciation.

20. Conviennent de la nécessité de compléter les instruments nationaux de contrôle et de réglementation de l'environnement en vigueur dans la région par des mesures, des politiques et des incitations économiques et financières de portée plus large, pour que, dans tous les secteurs d'activité, les décisions soient prises de manière à tenir compte des coûts sociaux et écologiques correspondants et à répondre aux objectifs économiques, sociaux et écologiques du développement.

21. Reconnaissent, eu égard à la nécessité absolue d'un engagement actif de tous les secteurs de la société en vue de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement et le développement durable, qu'il faut encourager la participation coordonnée des organisations non gouvernementales et des autres secteurs de la société à la préparation et au déroulement de la Conférence, ainsi qu'à l'exécution de ses mandats.

22. Signalent que les modèles actuels de développement méconnaissent l'importance des traditions et usages culturels qui ont évolué en marge de ces derniers. Pour parvenir à un développement durable, il est nécessaire de reconnaître pleinement l'importance de ces traditions et usages qui se caractérisent par une vaste connaissance et des formes d'utilisation et de gestion durables du milieu naturel.

23. **Affirment** que, tout au long de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que dans les négociations internationales connexes, en particulier celles qui visent à apporter une solution aux problèmes globaux de l'environnement, il faudra veiller à ce que notamment les principes ci-après soient appliqués: principe 21 de la Déclaration de Stockholm de 1972 relatif au respect de la souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles et l'ensemble de leurs activités économiques; intégration de la dimension écologique en tant qu'élément inhérent au processus de développement durable et fondé sur l'équité; interdépendance entre les problèmes globaux et les problèmes locaux, en particulier ceux qui relèvent des domaines social, économique et écologique; non-imposition de formes de conditionalité de type économique et environnemental; équité en matière de responsabilité, et prudence.

24. **Déclarent** compte tenu de la décision 1/25 du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, que, outre les questions susmentionnées, les thèmes ci-après relatifs à l'environnement sont de la plus haute importance pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et doivent, par conséquent, être examinées par le Comité préparatoire ainsi que par la Conférence en question:

a) Protection de l'atmosphère et changement climatique

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes entend participer à la solution des problèmes globaux qui affectent l'atmosphère sur la base de la responsabilité limitée qui lui revient dans la création de ces problèmes. La participation à toute action dont on conviendra pour régler ces derniers, devra être conforme au niveau des ressources économiques et techniques dont les pays en développement disposeront.

Lors des négociations en vue de l'adoption par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles, d'une convention-cadre relative aux changements climatiques, on cherchera avant tout à réduire au maximum les causes anthropogéniques du changement climatique et les effets nocifs que celui peut avoir. Ces effets pourraient avoir des répercussions à l'échelle mondiale et être particulièrement graves pour les archipels, les îles et les pays à zones côtières de faible altitude d'Amérique latine et des Caraïbes.

Dans le cadre de cet effort collectif, il faudra examiner l'importance respective des sources et des concentrations de gaz à effet de serre et formuler les obligations qui découleront de la convention, compte tenu de la contribution de ces deux facteurs au problème ou à sa solution.

La convention devra refléter la responsabilité principale des pays développés en ce qui concerne les concentrations et les émissions nettes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ainsi que les effets de la pollution transfrontière. De même, elle devra reconnaître la nécessité, pour les pays en développement, de mettre en valeur leurs ressources naturelles sous une forme écologiquement viable, afin de relever le niveau et d'améliorer la qualité de la vie de leurs populations.

La région devra s'efforcer d'atteindre les objectifs énoncés dans la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses amendements, en visant en priorité à remplacer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et elle devra, à cet effet, recevoir toute l'assistance financière

et technique nécessaire pour entreprendre des programmes scientifiques et techniques, sans que cela implique un accroissement de son niveau d'endettement.

b) Diversité biologique et biotechnologie

La région de l'Amérique latine et des Caraïbes accorde une grande importance à la conservation et à la gestion durable de ses écosystèmes naturels, en vue d'en préserver la diversité biologique, qui constitue un élément fondamental du patrimoine national souverain des pays qui en sont les détenteurs.

Les connaissances relatives à la diversité biologique, tant scientifiques que populaires, font partie du patrimoine scientifico-culturel de chaque pays; aussi leur utilisation au niveau international doit-elle être dûment réglementée et contrôlée par le pays d'origine. La région devra préconiser, dans les instances internationales, l'adoption d'instruments juridiques applicables à la protection du patrimoine génétique, des populations et des écosystèmes, ainsi qu'à la réglementation appropriée du commerce dont il fait l'objet.

Les progrès de la biotechnologie et le potentiel économique de la diversité biologique rendent indispensable de disposer d'un accord international touchant la mise en place de mécanismes transparents, subordonnés à l'approbation expresse du pays qui est le propriétaire initial des ressources en question, en ce qui touche l'accès contrôlé, à l'exploitation commerciale et à l'utilisation scientifique desdites ressources. Ces mécanismes doivent être assortis de dispositions explicites visant le partage équitable des bienfaits de cette exploitation ou utilisation. En outre, les pays en développement devraient avoir accès, à des conditions libérales, aux progrès de la biotechnologie, ainsi qu'aux connaissances touchant la sécurité biologique et écologique des techniques déjà mises au point.

La convention relative à la conservation de la diversité biologique devra énoncer des obligations visant la conservation de la diversité biologique et les avantages et obligations touchant la biotechnologie.

c) Protection et aménagement des ressources terrestres

Il faut veiller à ce que la planification et l'aménagement de l'environnement soient assurés d'une manière intégrale, prospective et durable, compte tenu du lien entre l'environnement, le développement et l'utilité publique.

L'affectation des ressources et les domaines d'activité doivent être conformes aux plans d'aménagement écologique du territoire national ainsi qu'aux orientations économiques, de façon à assurer une occupation rationnelle de l'espace physique.

Les problèmes de déboisement, de désertification et de sécheresse exigent des mesures intégrales qui, tout en respectant la souveraineté des pays sur leurs ressources naturelles, permettent d'endiguer ces processus et d'assurer la conservation et la gestion des écosystèmes.

i) Zones forestières

Le potentiel économique et écologique des écosystèmes forestiers, qu'ils se situent dans les zones australes, boréales, tempérées ou tropicales, doit être au centre des débats tendant à l'adoption de mesures multilatérales visant à la protection et à la gestion durables desdits écosystèmes.

Ces mesures --non nécessairement obligatoires-- devront compléter les instruments internationaux qui traitent des interactions entre les zones forestières et le climat et entre ces mêmes zones et la diversité biologique, toutes questions au sujet desquelles des instruments juridiques spécifiques sont en cours de négociation.

Ces mesures devront comporter les aspects suivants: mise en valeur économique des ressources forestières; satisfaction des besoins des populations qui en sont tributaires; stratégies visant à l'utilisation rationnelle, à la protection et à la remise en état des écosystèmes avec la participation des communautés locales. Il faudra, à cette fin, prendre des dispositions en matière de coopération internationale, notamment mettre en place des mécanismes de financement et de transfert de technologie afin d'appuyer les activités en question.

La gestion des zones forestières doit constituer l'objectif prioritaire de toute action visant à prévenir le déboisement et il faudra en tenir compte dans les négociations et les accords de financement ayant pour but d'utiliser et de conserver les écosystèmes forestiers. Les bois de charpente et les autres bois doivent provenir de zones forestières gérées d'une manière durable selon les critères propres à chaque pays.

ii) Dégradation des sols: acidification, érosion et salinisation

Le grave processus de dégradation des sols affecte à des degrés divers tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Ce phénomène est dû à l'inadéquation de modes de développement rural et agricole caractérisés essentiellement par la surexploitation des sols dans le but de maximiser les revenus à court terme et, s'agissant des populations rurales, d'assurer leur survie. A l'évidence, le processus de dégradation des sols est favorisé par les techniques dominantes, qu'il s'agisse des systèmes de culture fondés sur l'exploitation intensive de la terre ou de l'extension des surfaces consacrées à la culture et à l'élevage. La communauté internationale devra s'employer en priorité à fournir un appui accru aux pays en développement pour prévenir et combattre la dégradation, grâce à la coopération technique, à la mise au point et au transfert de techniques autochtones écologiquement rationnelles ainsi que par le biais de la recherche scientifique, de la formation de ressources humaines et du financement.

d) Protection et gestion des océans, des mers et des zones littorales

La région se caractérise par une grande diversité sur le plan des ressources marines, littorales et océaniques qui peuvent être utilisées au service de la population de la région. La grave détérioration des ressources marines et littorales due à l'exploitation irrationnelle et à la pollution

d'origine marine et tellurique constitue un grave problème pour les pays qui sont tributaires de ces ressources pour ce qui est d'atteindre des objectifs socio-économiques et de développement. D'où la nécessité de renforcer les programmes relatifs aux mers régionales des Grandes Caraïbes et du Pacifique Sud-Est ainsi que d'autres programmes de coopération régionale comme celui de l'Atlantique Sud, y compris les instruments des accords juridiques existants.

Il est nécessaire d'optimiser les avantages que présente l'utilisation de ces ressources aux fins du développement, tout en réduisant au minimum leur utilisation abusive. A cette fin, il faut:

- Inventorier les ressources biologiques et minérales de la région afin d'évaluer leur potentiel et les volumes d'extraction.

- Créer des "zones spéciales" en fonction des caractéristiques des ressources, de leur dynamique, de leur vulnérabilité, des utilisations qui peuvent en être faites, ainsi que du degré de dépendance qu'elles entraînent.

- Réaliser un échange régional et international de données provenant de stations nationales de surveillance systématique des changements dans les zones littorales.

- Mettre au point, dans les pays développés et en développement, des techniques appropriées dans des domaines tels que l'aquaculture, la désalinisation, l'exploitation minière des fonds marins, etc., en appliquant le principe de "précaution" et en donnant la préférence aux "techniques propres".

- Développer les liens et les relations entre les organismes et programmes régionaux et sous-régionaux et accroître les moyens scientifiques, techniques et financiers permettant de réaliser des études, des activités de suivi, l'échange d'informations et l'assistance technique pour la gestion appropriée des ressources marines et littorales.

- Appuyer la création de centres régionaux de technologie marine, dans le but de mettre au point conjointement des techniques compatibles, sur le plan écologique, avec le développement durable de la région.

- Encourager le recours à des méthodes de gestion intégrée des zones et des ressources marines et côtières.

- Interdire les déversements de déchets toxiques dans les mers et les océans et mettre en place des mécanismes visant à les protéger de l'exploitation de pays tiers.

- Insister pour que la communauté internationale crée des mécanismes de coopération afin d'assurer la conservation et l'utilisation optimale des ressources marines qui se trouvent, soit dans la zone où deux Etats côtiers au moins exercent des droits souverains ou ont juridiction, soit en haute mer.

- Faire ressortir la nécessité de conclure un accord mondial tendant à mettre le milieu marin à l'abri de la pollution d'origine tellurique, en tenant tout spécialement compte de la responsabilité attribuée aux commissions économiques régionales notamment par la résolution A/44/228 de l'Assemblée générale.

e) Protection des ressources en eau douce et de leur qualité

La nécessité de protéger les ressources en eau douce et leur qualité est vitale pour les pays de la région. Il est donc indispensable de prendre des mesures destinées à protéger et conserver ces ressources et leurs lieux d'utilisation. On propose donc:

- De financer et d'exécuter des plans d'aménagement et de gestion des bassins qui permettent d'utiliser rationnellement les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie des populations établies dans ces régions.

- De formuler des stratégies et des programmes régionaux visant à la conservation et l'utilisation intégrale des ressources, qui garantissent un équilibre entre la croissance économique, la protection de l'environnement et la gestion des bassins nationaux et internationaux, en tant que condition du développement durable.

- De recenser les disponibilités et les réserves d'eau et d'évaluer les répercussions qu'entraînerait leur exploitation sur l'environnement.

- D'élaborer des programmes de recherche et de surveillance qui permettent de diminuer ou d'éliminer la pollution de la ressource en eau douce.

f) Eradication de la pauvreté dans les établissements humains

Afin d'éliminer la pauvreté critique, qui va de pair avec la dégradation de l'environnement à l'échelon national, il sera indispensable de relancer la croissance, d'entreprendre des réformes structurelles et de modifier les politiques économiques et sociales. La fourniture de services de santé et d'éducation adéquats et d'accès facile ainsi que l'amélioration du logement et des services connexes dans les zones urbaines et rurales devront recevoir un rang de priorité élevé.

Au-delà des efforts déployés au niveau national pour éliminer la pauvreté, la concertation et la coopération s'imposent à l'échelon international dans plusieurs secteurs distincts mais solidaires: commerce, dette extérieure, octroi de ressources financières additionnelles et transfert de technologie.

g) Développement humain et environnement

Ne disposant généralement pas des ressources appropriées, les villes d'Amérique latine et des Caraïbes manquent de services de base et présentent des taux élevés de marginalité et de dégradation de l'environnement urbain. Fondés sur la planification et l'aménagement du territoire, les mécanismes de financement du développement durable doivent permettre d'élever le niveau et la qualité de la vie dans les établissements urbains et ruraux.

Aussi les nouveaux mécanismes de financement prévus pour le développement durable doivent-ils assigner à ce problème la priorité qui convient dans les domaines du logement, des conditions

d'hygiène (fourniture d'eau potable, réseaux d'égoûts), de l'élimination des déchets solides et liquides, et de la pollution atmosphérique.

h) Gestion écologique des déchets, surtout des déchets toxiques ou dangereux

Les accords régionaux complémentaires de la Convention de Bâle devront recevoir une attention préférentielle en ce qui a trait aux mécanismes de contrôle et de prévention du trafic illicite de produits et déchets toxiques et dangereux, qui représente une menace potentielle pour l'environnement de la région et, d'une manière générale, pour les pays en développement.

Afin de s'attaquer au problème comme il convient, il faudra adopter, dans les meilleurs délais, un protocole à la Convention de Bâle qui fixe les procédures appropriées en matière de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages causés par les mouvements transfrontières et la manipulation des déchets dangereux.

Etant donné que les pays développés continuent à exporter vers les pays en développement des substances, produits, processus et techniques nocives ou dangereuses, interdits dans les pays d'origine, il convient de mettre en place un mécanisme destiné à en interdire la commercialisation.

25. Réitèrent leur volonté de poursuivre leurs efforts afin d'obtenir des résultats concrets et positifs dans le cadre des négociations que mène le Comité préparatoire, et de prier le Secrétaire général de la Conférence de tenir compte des propositions contenues dans la présente plate-forme qui touchent le processus préparatoire et l'établissement de la documentation en vue de la Conférence.

26. Les participants expriment leur gratitude au peuple et au Gouvernement mexicains pour leur généreuse hospitalité ainsi que pour toutes les facilités qu'ils leur ont offertes et qui ont grandement contribué au succès de la Réunion.